

06/08

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Présents :

Richard BALME, Bérénice BERNARD, Catherine BLANC, Florent BONAVENTURE, Hadrien CLOUET, Grégoire ÉTRILLARD, Ajith FRANCIS VAZHEPARAMBIL, François HEILBRONN, Alexandre HENNION, François HOULLIER, Samuel KHALIFA, Marc LAZAR (départ à 10 h 20), Jeanne LAZARUS (départ à 10 h 41, procuration donnée à Emmanuel LAZEGA), Emmanuel LAZEGA, Romaric LAZERGES (départ à 10 h 35), Josselin MARC, Vincent MARTIGNY, Nicolas METZGER, Arthur MOINET, Vincent MORANDI, Marie RASSAT, Marilou ROUJA-VANDENBROUCK, Carla SASIELA.

Absents ou excusés :

Patrice BOURDELAIS (procuration donnée à Richard BALME), Olivier DUHAMEL (procuration donnée à Marc LAZAR), Manuelle FRANCK, Marie-Christine LEMARDELEY (procuration donnée à Nicolas METZGER), Florence MEAUX, Karoline POSTEL-VINAY (procuration donnée à Jeanne LAZARUS), Arnaud ROBINET (procuration donnée à Richard BALME), Camille THOMAS-ORTEL.

Assistaient à la séance :

Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Francesca CABIDDU	responsable du service administratif,
Florence DANTON	directrice exécutive de l'École de la communication,
Anne-Solenne DE ROUX	directrice exécutive de l'École de Droit,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Diego FERNÁNDEZ ARROYO	professeur permanent à Sciences Po,
Michel GARDETTE	directeur de l'information scientifique,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,
Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité.

*

* *

I. Présentation du projet de création d'un LLM <i>in Transnational arbitration and dispute resolution</i>	2
II. Proposition d'un nouveau nom pour les masters « Communication » et « <i>in Communications</i> » de l'École de la communication	8
III. Bilan 2015-2016 de la politique d'aide financière et de services aux étudiant(e)s	11
IV. Point d'information sur le dispositif d'accueil des étudiant(e)s réfugié(e)s	21
V. Proposition de groupes de travail	21
VI. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 19 septembre 2016	24
VII. Échange d'informations sur des questions diverses	25

**CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

La séance est ouverte à 9 h 02 par Nicolas METZGER.

Nicolas METZGER

Bonjour à toutes et tous, je suis très heureux de vous retrouver pour notre première réunion le mardi. Nous avons le plaisir d'accueillir M. François HOULLIER, qui est administrateur provisoire de l'Université Sorbonne-Paris-Cité (USPC) en remplacement de M. Jean-Yves MÉRINDOL et qui siègera parmi nous à ce stade. Nous prenons également acte de la démission de M. Gilles PÉCOUT, qui a été nommé recteur de l'Académie de Paris et siègera par conséquent en tant que commissaire du gouvernement au Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques. Il sera remplacé très prochainement : M. le Directeur nous fera une proposition de nomination d'une personnalité qualifiée.

L'ordre du jour comprend cinq points principaux : la présentation du projet de création d'un LLM *in transnational arbitration and dispute resolution* ; la proposition d'un nouveau nom pour les masters « *Communication* » et « *in Communication* » de l'actuelle École de la Communication ; le bilan 2015-2016 de la politique d'aide financière et de services aux étudiants ; un point d'information sur le dispositif d'accueil des étudiant(e)s réfugié(e)s ; l'adoption de la liste des groupes de travail communs au Conseil de l'Institut et au Conseil de la vie étudiante et de la formation (CVEF), prévue à l'article 6 du règlement intérieur du 15 février 2016.

**I. PRÉSENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN LLM IN
TRANSNATIONAL ARBITRATION AND DISPUTE RESOLUTION**

a) Exposé

Diego FERNÁNDEZ ARROYO

Cette présentation du nouveau LLM offert par Sciences Po, plus particulièrement l'École de Droit, a déjà été faite auprès des autres instances, où elle a été approuvée avec un certain enthousiasme. J'espère que cela sera la même situation aujourd'hui, à ce Conseil. L'idée de la création de ce LLM ne provient pas d'une réflexion qui nous serait venue à l'esprit subitement. Elle est l'aboutissement d'un débat initié il y a environ 5 ans. Nous avons mené des discussions en interne à l'École de droit et à Sciences Po, mais également t en dehors de l'institution, avec des spécialistes de la matière, en France comme à l'étranger, et nous en avons conclu que la création d'un tel programme à Paris était nécessaire.. Cela nous a conduit à mettre en ordre les idées que nous avons depuis très longtemps sur ces questions, et nous avons décidé ensemble, au terme d'une discussion continue avec les différents services de Sciences Po, d'offrir cette possibilité, et de créer ce programme.

Ce programme est construit sur le modèle des masters en un an, qui existent déjà dans d'autres écoles à Sciences Po. C'est un programme orienté sur la résolution des différends, avec un accent important mis sur l'arbitrage, mais il porte sur tous les types de règlement des différends, entre personnes privées, entre personnes privées et publiques, et même entre États. Pour le mettre en œuvre, nous avons déjà des accords bien avancés avec les principaux cabinets d'avocats spécialisés dans ces sujets à Paris, même si la plupart d'entre eux ne sont bien entendu pas spécialement des cabinets parisiens, et aussi avec l'institution la plus importante en matière de résolution des litiges au moyen de l'arbitrage et d'autres mécanismes alternatifs, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, qui siège, comme vous le savez, à Paris. Nous sommes donc en relation étroite avec ces institutions privées en charge de ces sujets, mais nous avons aussi discuté par exemple avec le

responsable de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye,. Nous espérons donc développer également un partenariat pour avoir un enseignement sur le type d'arbitrages pratiqués à La Haye.

Le programme sera entièrement dispensé en anglais. L'idée est de faire les deux premières périodes avec une première période de cours entre septembre et décembre, semblable à ce que l'on voit d'habitude ici. La deuxième, de janvier à avril, comporte des cours obligatoires, des cours électifs, mais aussi des ateliers, des *workshops*, qui vont être développés dans des cabinets d'avocats. De ce fait, les éléments pratiques ne seront pas dispensés à Sciences Po, mais dans des cabinets d'avocats qui vont recevoir des étudiants pendant une journée ou deux demi-journées pour y prodiguer un enseignement véritablement pratique dans la matière. Le troisième « trimestre » (ou « semestre ») va également comporter l'offre d'un cours obligatoire, mais à ce stade les étudiants auront le choix entre la rédaction d'un mémoire de master ou un stage. Il est important d'indiquer que les mêmes cabinets qui travaillent avec la CCI et les institutions impliquées dans le programme se sont engagés, au moins à titre moral, à accueillir nos étudiants qui feraient le choix d'aller en stage au troisième trimestre.

Concernant les enseignants et les personnes impliquées dans la gouvernance de ce programme, nous avons réussi à convaincre plusieurs des meilleurs spécialistes, non seulement à Paris ou en France, mais aussi à l'étranger, notamment deux personnes-clés à l'Université de New York et à l'Université de Columbia. Ces deux personnes seront non seulement des enseignants, mais siègeront aussi au *scientific advisory board*. Nous nous sommes donc très heureux d'accueillir les professeurs Franco FERRARI (NYU) et George BERMANN (École de Droit de Columbia University). Ce comité scientifique aura pour *chairman*, pour président, M. Emmanuel GAILLARD. Il est professeur émérite à notre École de Droit, et la personnalité la plus reconnue au monde en matière d'arbitrage. Mais il y aura aussi d'autres professeurs de la maison que vous connaissez bien comme par exemple Horatia MUIR WATT, et des enseignants extérieurs comme le professeur Alain PELLET, de Nanterre, ou le Professeur Pierre MAYER, de Paris-I. Il y a donc une représentation plurielle, avec toutes les personnes concernées qui sont toutes de la meilleure qualité. L'idée n'est pas d'aligner des noms connus dans *l'advisory board*, mais de pouvoir avoir des discussions impliquant les personnes les plus expérimentées en la matière.

Les étudiants passeront par ailleurs une semaine intensive à la CCI, ce que je trouve très intéressant. Les étudiants y auront vraiment la possibilité de s'immerger dans l'arbitrage institutionnel. Nous sommes d'accord sur le fait que c'est assez singulier : cela ne fait pas partie des habitudes de la CCI concernant les étudiants, y compris de Sciences Po. Mais je trouve très enrichissant d'avoir accès pendant une semaine à tous les types d'activités que pratique la CCI.

Un mot finalement sur les étudiants : quels sont les étudiants que nous pensons avoir dans ce programme ? Je peux me placer sur la base des programmes similaires existants. Il n'existe pas de programme de ce type en France, mais il existe des initiatives semblables, notamment à Genève, dans le cadre d'un accord entre l'Université de Genève et le Graduate Institute, et d'autres d'un type plus ou moins proche comme à Queen Mary, Londres, à Stockholm, à NYU, etc. Dans ces programmes, on trouve des personnes de toutes provenances. Autrement dit, je ne peux pas faire de prévisions concernant les étudiants français ou de l'Union européenne, mais je suis sûr que nous aurons droit à des candidatures venant de partout dans le monde. Le programme de Genève, qui est indicatif de ce que l'on peut attendre, a reçu l'année dernière environ 300 candidatures, pour un programme qui vient à peine de s'ouvrir et qui était accessible l'année dernière à 40 personnes. Ce n'est pas notre objectif, qui est de comporter environ 25 étudiants, 30 au maximum. Nous verrons si l'on peut y parvenir la première année, mais l'idée est d'avoir un programme de qualité, non de remplir les salles avec des dizaines d'étudiants. En tout cas, il existe une possibilité, déjà mentionnée notamment par Francis VÉRILLAUD dans d'autres réunions, de tirer parti des accords existants, parce que nous offrons par exemple actuellement aux étudiants des très bonnes universités des États-Unis ou du Canada la possibilité de venir faire leur troisième année de *J.D.*, l'étude du droit qui se fait là-bas en trois ans, chez nous à l'École de Droit de Sciences Po. L'idée évoquée par Francis de façon informelle serait d'offrir à ces étudiants en provenance de ces universités, plutôt qu'une deuxième année en master de droit économique à l'École de Droit de Sciences Po, l'option de faire ce LLM dans le même contexte. Je pense que nous pourrions ainsi récupérer quelques étudiants en provenance de ces universités, qui sont en général de très bons établissements.

Voici les lignes générales que je peux vous donner concernant ce programme. Je suis à votre disposition, tout comme Anne-Solenne, pour répondre à vos questions, développer un peu plus chacun de ces points. Merci de votre attention.

b) Questions et observations

Romarc LAZERGES

Je vais poser quelques questions, mais je vais d'abord saluer la création de ce programme, qui me semble une excellente idée, et ce n'est pas juste l'avocat qui parle. J'avais quelques questions, notamment une série tout d'abord sur la cible. J'ai eu un léger aparté avec Anne-Solenne juste avant le début de la séance. Je lis que la cible est l'étudiant non pas d'Afrique, mais « d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Océanie ». Je souhaitais savoir comment l'on avait déterminé cette cible, par comparaison par exemple aux programmes existants.

La deuxième question porte sur la langue d'enseignement, un sujet classique à Sciences Po. J'ai vu que la langue était exclusivement de l'anglais. Je vois bien qu'il s'agit d'attractivité, d'attirer les étudiants, mais Paris est une place très importante, le français reste une langue importante pour l'arbitrage, même s'il est un peu dépassé par l'anglais. A-t-on réfléchi, a-t-on tout de suite abandonné l'idée d'avoir une partie du programme en français, en se disant que ça limiterait trop l'attractivité du programme ? C'était ma question principale.

J'ai enfin une question subsidiaire sur le coût du programme, qui est élevé comme beaucoup des programmes. Je vois qu'il est à peu près dans la fourchette des programmes existants, légèrement au-dessus. J'aurais envie de savoir comment cela a été fixé.

Vincent MORANDI

C'était pour rebondir sur l'interrogation de M. LAZERGES sur la question de l'hétérogénéité ou de l'homogénéité du groupe d'étudiants. Vous avez aussi mentionné les étudiants des universités canadiennes qui étaient ciblés en troisième année de leur cursus, et on a en même temps une population ciblée de gens qui sont déjà avocats. Avez-vous déjà anticipé la question de cette hétérogénéité sur les différents publics, les différentes régions du monde et les différents niveaux, peut-être pas de formation, mais en tout cas d'expérience ?

Florent BONAVENTURE

J'avais une question sur les débouchés. Vous précisez dans la note que l'on ne pourra pas passer le barreau après le LLM. Or, beaucoup d'étudiants vont aux États-Unis, par exemple faire un LLM pour passer ensuite le barreau new-yorkais. Je voulais savoir comment vous aviez réglé cette question des débouchés dans les cabinets d'avocats pour les étudiants.

Arthur MOINET

Nous nous étonnons en fait que le coût du programme soit le même pour des professionnels que pour des étudiants. Il est vrai que 24 000 € pour des étudiants, ça devient vraiment très excessif. On peut ainsi imaginer un étudiant français qui a fait son master de droit économique qui souhaite ensuite faire ce master en un an. Il est sûr que ces 24 000 € représentent un frein financier, d'autant plus qu'il n'est pas précisé si, au cas où cet étudiant est boursier, il pourra bénéficier d'une exonération de ses frais de scolarité pour ce master particulier.

Anne-Solenne DE ROUX

Pour les reprendre dans l'ordre, je vais commencer par la cible. Effectivement, nous avons pensé identifier une partie des étudiants qui seront très rapidement intéressés par ce programme, et qui correspondent à des étudiants qui posent des candidatures masters de droit économique, ou qui sont en tout cas intéressés aujourd'hui par ces masters. Quand nous discutons avec eux et que nous regardons avec attention la lettre de motivation à l'origine de leur candidature, nous nous rendons compte que ce qui les intéresse vraiment dans notre programme, c'est la deuxième année du master de droit économique dans une spécialité très précise, et dans laquelle ils vont chercher très spécifiquement des cours qui sont proposés en résolution des litiges ou en arbitrage. Il y a donc certains de ces étudiants qui sont prêts à venir deux ans ici, mais il y en a d'autres qui renoncent parce qu'ils trouvent justement

que c'est trop long. Or, comme ils sont déjà formés, et parfois titulaires du barreau dans leur pays d'origine, ils n'ont pas envie de se rajouter deux années, et ils se rabattent donc sur des programmes qui répondent spécifiquement à leurs attentes, comme celui de Queen Mary ou celui de Genève. Ce LLM devrait permettre d'attirer chez nous ces deux catégories d'étudiants, en leur offrant un programme adapté à leurs attentes et à leur parcours.

Ce sont des étudiants qui ont été identifiés via la procédure internationale, nous savons donc qu'ils viennent de ces zones géographiques et ils devraient a priori se reporter, du moins en partie, sur le LLM. Nous aimerions bien entendu pouvoir accueillir Des étudiants Africains et favoriser leurs candidatures ce que nous essayons de faire en master via la procédure internationale et qu'il faut encore développer. mais qui n'est pas complètement abouti. C'est en tout cas évidemment un travail que nous essayerons de faire. Il y a des cabinets parisiens qui développent actuellement des bureaux, notamment en Afrique du Sud, au Cameroun, au Maroc, ou, un peu moins, en Algérie. Nous pourrions ainsi nous appuyer sur eux comme un levier de recrutement, pour qu'ils puissent éventuellement nous envoyer de jeunes collaborateurs se former chez nous.

Romarc LAZERGES

Anne-Solenne, je me permettrai juste de dire que l'Afrique me paraît un sujet intéressant. D'expérience, sans être arbitragiste, je sais que les arbitrages dans les pays d'Afrique francophones sont souvent rendus en français.

Anne-Solenne DE ROUX

Exactement. Diego, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Diego FERNÁNDEZ ARROYO

Sur la question des cibles, vous avez posé la question de l'homogénéité. Notre idée est que la richesse réside dans la diversité, le fait d'avoir différents types d'étudiants. Dans les programmes de ce type, ou même déjà à l'École de Droit, nous rencontrons déjà des étudiants qui viennent de l'Amérique latine et qui ont déjà fini leurs études de droit, aux côtés d'autres qui viennent du collège de Sciences Po, ou qui ont fait des études universitaires, même pas forcément de droit, dans d'autres universités européennes. On rencontre donc déjà cette diversité, elle fait partie de nos habitudes, et je pense que c'est toujours une richesse. Les enseignants ont souvent le problème de devoir faire des arbitrages sur les étudiants à mettre à niveau, mais je ne crois pas qu'il y ait de crainte à avoir sur ce sujet. C'est en tout cas voulu : on pense à différents types d'étudiants et à différentes provenances.

Pour la question plus particulière de l'Afrique, j'aimerais dire, à titre purement personnel, que je suis invité à prononcer un *keynote speech* à la réunion de la Société africaine de droit international au Ghana à la fin du mois. Bien sûr, même si cela peut paraître un peu prématuré, j'ai déjà commencé à solliciter ce réseau. J'ai beaucoup de contacts parmi les professeurs de droit international qui se rassemblent chaque année à cette réunion. Mon idée est d'essayer de solliciter ces réseaux dans ce continent sur ces matières, même si je ne sais pas dans quelle mesure je pourrai y parvenir. Et c'est la même chose pour d'autres continents : l'Amérique latine (nous sommes est en train de développer cet aspect en cellule associative à partir de Singapour). De ce point de vue, j'ai une certaine confiance sur le fait que nous réussissions au moins à faire repérer ce programme.

C'est très lié bien sûr à la question de la langue. C'est naturellement un vieux débat qui revient toujours. Si vous avez le document sous vos yeux, vous pouvez voir que nous proposons à chaque semestre l'étude du français pour les étudiants qui veulent profiter de leur présence à Paris pour apprendre le français. Nous avons pu faire l'expérience que presque tous les étudiants qui passent une année ici repartent en parlant plus ou moins bien le français, parfois plus ou moins bien comme moi, mais c'est déjà quelque chose... (*rires*) Je pense que nous insisterons sur ce point. Bien entendu, si l'on met une partie du cursus en français, cela nous prive d'emblée d'une partie très importante des candidats potentiels. C'est très regrettable, mais cela a déjà été constaté notamment pour le programme de Genève. Quand il a été lancé en 2008, ils ont eu le même débat. La première année, ils n'ont pas rencontré beaucoup de succès : c'était en anglais, mais avec beaucoup de cours en français. La deuxième année, ils ont un grand débat avec l'Université, qui insistait pour avoir des cours en français. Ils ont dit que pour ce type de programme, si l'on veut faire moitié moitié, ou avec une portion des cours en français, on réduit considérablement les possibilités de recrutement.

Il est vrai, je le sais par mon expérience pratique, qu'il y a beaucoup d'arbitrages en français, mais les deux idées ne sont pas incompatibles, et le fait que le programme soit à Paris va créer des liens pour les étudiants, permettre de voir toutes les possibilités qu'offre la France, et Paris en particulier, dans ces matières, avec le français. Mais si on érige le français en prérequis, je crois que c'est se tirer une balle dans le pied, parce que cela constituerait une limitation considérable pour avoir un nombre de candidatures raisonnables.

Anne-Solenne DE ROUX

Nous nous priverions sans doute de très bonnes candidatures, avec des candidats qui vont s'autocensurer, parce qu'ils estiment qu'ils n'ont pas un niveau de français suffisant pour suivre des cours de droit en français. C'est une chose que d'avoir un niveau C1 qui permet de se débrouiller dans la vie courante, c'en est une autre que de se dire que l'on va intégrer en français un programme de LLM en en arbitrage sur des questions très techniques.

Romarc LAZERGES

Cela n'exclurait pas cependant qu'il y ait des électifs en français. Ce n'est pas que je tiens absolument à ce qu'il y ait du français dans le programme d'arbitrage, mais il s'agit d'un programme d'arbitrage où Emmanuel GAILLARD joue en plus un rôle important.

Anne-Solenne DE ROUX

Exactement. Notamment des électifs qui pourraient être piochés dans une spécialité *Global government studies*. S'agissant du montant des droits de scolarité, comme vous l'avez dit, ces derniers se situent dans la fourchette des programmes similaires qui sont proposés en Europe. Notre programme sera nécessairement de meilleure qualité, parce qu'offrir un programme similaire qui n'a pas de valeur ajoutée, cela n'aurait pas de sens. En réalité, quand on regarde les cours qui sont proposés, ce programme aurait dû coûter beaucoup plus cher, mais nous sommes parvenus à diminuer ces cours, ou en tout cas à les contenir grâce à l'accord de certains cabinets d'avocats, qui ont mis à notre disposition ce qu'ils appellent le mécénat de compétence. Mais c'est aussi un programme qui coûte également plus cher parce que l'encadrement qu'il faut mettre en place pour ces étudiants nécessite forcément de recruter quelqu'un à l'extérieur, et même de recruter deux personnes. On ne peut pas partager des ressources qui sont mises à disposition des étudiants en master pour les mettre à la disposition des étudiants qui sont dans ce type de programme. Cela nous permettra aussi de très bien connaître individuellement les étudiants qui sont inscrits dans ce programme, et de leur proposer des cours en français, s'ils ont le niveau requis.

Diego FERNÁNDEZ ARROYO

Il y a une question sur les débouchés. Nous ne pouvons évidemment pas offrir de passer le barreau. Nous avons eu du mal après la création de l'École de Droit à obtenir que les diplômés en droit de Sciences Po puissent tenter le concours. Je vois mal comment des étrangers qui suivent un programme d'une année ici pourraient être habilités à passer des concours. Cela serait difficile à faire accepter. Dans tous les cas, je ne crois pas que ce soit un problème qui se pose de manière générale. Les étudiants qui comptent suivre ce type de programme le font normalement avec l'idée de mener une carrière dans des institutions d'arbitrage, des institutions internationales ou des cabinets pour lesquels le fait d'être titulaire du barreau à Paris est loin d'être essentiel.

Par exemple, beaucoup de personnes qui pratiquent l'arbitrage n'ont pas besoin de passer le barreau d'un pays où ils ne pratiqueront pas. Passer le barreau sert à afficher une compétence, mais ça n'est obligatoire pour faire de l'arbitrage. Je le vois bien pour les étudiants qui sortent des programmes comparables. Par exemple, je n'ai jamais connu parmi les gens qui vont à Genève une seule personne, y compris parmi les Suisses, qui était préoccupée de passer l'habilitation pour exercer en tant qu'avocat en Suisse. Ils veulent se montrer à leur avantage sur le marché du travail. S'ils ont besoin ensuite du barreau à New York ou à Paris, ils vont faire tout ce qui est nécessaire pour cela. Mais cela n'est pas directement lié au programme.

Je crois vraiment que le problème ne se pose pas en général. À l'avenir, si l'on a des situations particulières pour quelqu'un, je pense qu'il y aura possibilité de passerelle avec le programme de l'École de Droit, notamment le master de droit économique, après une année ou une année et demie de

plus. Nous verrons alors comment nous pouvons mettre en place cette passerelle de manière régulière, en remplissant toutes les exigences administratives et scolaires, pour que cette personne ait un titre de l'École de droit tel que le master de droit économique qui lui permette de passer le barreau, si cette personne est vraiment intéressée. Mais ce n'est pas vraiment la préoccupation première des étudiants qui vont suivre ce programme. S'il y en a, nous chercherons une solution.

Anne-Solenne DE ROUX

Cela permet en réalité de clarifier les différentes formations qui seront proposées : d'un côté, on a le master droit économique, qui offre une formation juridique complète et autonome sans aucun prérequis en droit et qui rend les étudiants éligibles au barreau de Paris, et de l'autre côté un LLM très spécifique sur des objets extrêmement définis, qui s'adresse plutôt à des jeunes professionnels ou à des étudiants qui sont déjà titulaires du barreau dans leur pays d'origine, et qui viennent chercher une compétence particulière.

Hadrien CLOUET

Je vais être très concis. Du côté des élus doctorants, nous avons deux types de réserves à propos du programme. La première est celle, classique, sur les masters en un an, d'autant plus à un coût aussi élevé qui génère une pression pour les étudiants qui ont investi autant d'argent vis-à-vis des taux de réussite, pression qui entre aussi parfois en conflit avec les exigences académiques. C'est le retour de nos collègues doctorants qui enseignent parfois dans ce type de matières et qui ont avec les étudiants des relations qui sont parfois plus de l'ordre du retour sur investissement que de la discussion pédagogique. Ce sont des types de relations qui sont basées sur la somme investie par les étudiants.

Et une deuxième question sur les débouchés en tant que tels : dans quelle mesure ce programme est-il lié, en termes de débouchés, à la négociation en cours sur les tribunaux d'arbitrage investisseurs – États ? Dans quelle mesure est-ce un pari sur le résultat de négociations qui ont lieu en ce moment, comme le TAFTA ou le CETA ? Serait-il fragilisé concernant les débouchés si ces négociations échouaient ou est-il totalement indépendant en termes de demandes dans le secteur ?

Nicolas METZGER

Je me félicite également de la création de ce programme dans un secteur en pleine expansion. Pour parler d'un autre secteur en pleine expansion, vous mentionnez à la fin de la page 3 que vous envisagez de former les étudiants « au règlement des litiges en ligne ». Je ne vois pas à quel niveau exactement dans la maquette vous avez envisagé d'inclure l'*online dispute resolution* (ODR) et l'*alternative online dispute resolution* (AODR). Prévoyez-vous également une formation à la justice prédictive ? Elle se développe beaucoup, et elle est utilisée notamment en arbitrage. Queen Mary et Genève ont-ils ce type de formation un peu spécifique ou des *workshops* ?

Diego FERNÁNDEZ ARROYO

Merci. Sur la question du coût de programme, qui pourrait un peu affaiblir les exigences des étudiants, mon expérience dans les institutions où on paye beaucoup est que ce n'est pas le cas en général. Le problème ne se pose pas, surtout si on a la possibilité de sélectionner les étudiants. Cela pourrait se poser, du moins en théorie, si l'on n'a pas assez d'étudiants et que l'on se retrouve à remplir les salles avec les seuls étudiants qui se sont présentés, d'un niveau très faible. Dans ces circonstances, on est en face d'étudiants d'un niveau moyen qui pourraient ensuite penser que, comme ils ont payé, ils ont le droit d'avoir un diplôme. Mais quand on peut faire une sélection, ce qui est le cas des programmes comparables qui existent, c'est une situation que je n'ai jamais vue. C'est un problème théorique, qui, selon mon expérience, ne se pose pas dans la pratique. On ne rencontre aucun problème, et on ne donne pas de diplôme à quelqu'un qui ne le mériterait pas.

Sur la question des débouchés, je pense bien sûr que toutes les personnes qui font du règlement des différends sont très attentives à l'évolution qu'il va y avoir notamment en matière d'arbitrage d'investissements, avec les négociations actuellement en cours, mais l'objet visé pour ce programme est beaucoup plus large que cela. Même si ces traités n'aboutissaient pas et que demain il n'y avait plus d'arbitrage d'investissements dans le monde, cela serait très compliqué : il y a plus de 3 000 traités en vigueur, si la Cour internationale de justice arrêtaient de fonctionner, il y aurait d'autres systèmes de règlement de litiges qui prendraient le relais. Les litiges vont continuer à exister, tout

comme les moyens de règlement, les moyens de régler les problèmes qui se posent dans le monde commercial interétatique, des investissements, et aussi dans le modèle électronique. Nous réfléchissons à un cours facultatif au deuxième semestre portant sur l'ODR (*online dispute resolution*), il y a eu beaucoup de développements ces dernières années. Nous pensons également que l'une des offres des cabinets devrait porter sur ce domaine, parce que c'est vraiment un monde en plein développement. Cela a un rapport direct avec la question des petits litiges. Même les institutions d'arbitrage, comme toutes les institutions publiques ou privées, sont en train de développer des procédures spécifiques, que l'on appelle les petits litiges, autrement dit des litiges d'un montant limité, qui ne dépasse pas 10 000 ou 15 000 €. Je pense évidemment qu'ils doivent faire partie de notre cursus.

a) *Vote*

Nicolas METZGER

Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre aux voix le projet de résolution qui vous a été distribué. Je précise qu'il a été approuvé par le CVEF à l'unanimité des voix exprimées. Mme GASMI, pouvez-vous nous annoncer les procurations ?

Ismahane GASMI

Mme POSTEL VINAY donne procuration à Mme LAZARUS, Mme LEMARDELEY à M. METZGER, M. DUHAMEL à M. LAZAR, MM. BOURDELAIS et ROBINET à M. BALME.

Nicolas METZGER

Je mets aux voix le projet de résolution rédigé de la manière suivante : le Conseil de l'Institut d'Études politiques de Paris approuve la création d'un LLM *in Transnational arbitration and dispute resolution*. Comme d'habitude, nous avons retiré « le projet de » pour harmoniser la rédaction.

Nombre de votants : 28

Résultat du vote : 5 abstentions et 23 pour.

Le projet de résolution de création de création d'un LLM in Transnational arbitration and dispute resolution est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

II. PROPOSITION D'UN NOUVEAU NOM POUR LES MASTERS « COMMUNICATION » ET « IN COMMUNICATIONS » DE L'ÉCOLE DE LA COMMUNICATION

a) *Exposé*

Nicolas METZGER

Nous passons sans transition au deuxième point à l'ordre du jour, qui concerne simplement le changement de nom du master Communication. Je vous propose d'y consacrer un peu moins de temps qu'au point précédent. Je cède la parole à Mme DANTON, qui vous expliquera les raisons qui ont motivé ce changement de nom.

Florence DANTON

Tout d'abord, bonjour à tous. Effectivement, la démarche qui est aujourd'hui la nôtre est celle d'une demande de changement de nom pour deux de nos masters, le master « Communication » et son pendant anglophone *English Track* qui est le master « *in Communications* ».

Je dois faire un préambule avant d'aller plus loin dans cette explication : cette demande de changement de nom n'a rien à voir avec le fait que ces deux masters se rapprochent en septembre prochain de la future École du management et de l'innovation. Cette démarche est en fait le fruit d'un constat, que nous faisons depuis déjà cinq ans, d'un glissement progressif de nos débouchés par rapport au titre du master. Le titre du master « Communication » (*communications* en anglais) renvoie

directement à des métiers qui sont ceux des directions de communication en entreprise ou des agences de conseil en communication. Or, la réalité de nos débouchés actuels n'est plus du tout celle-ci, puisque 30 à 40 % de nos étudiants s'engagent aujourd'hui dans le secteur dit des « industries créatives », qui comprend aussi bien les médias que le jeu vidéo, les projets de marque, le design, la mode, le cinéma ou la musique. Ils vont dans des entreprises comme Disney, Ubisoft, Endemol, Canal + ou M6. Comme on le voit, le nom lui-même ne reflète plus cette réalité, et il nous semble qu'il est temps d'assumer pleinement ces débouchés et de remettre en adéquation le nom avec cette réalité, de façon à donner davantage de visibilité à ces débouchés sectoriels, puisque l'on parle désormais de secteur et non plus seulement de métiers.

Le constat de ce glissement s'est opéré pour nous en trois temps. Le premier temps a été celui de la prise en compte d'une réelle dynamique du secteur, due à l'arrivée du digital, qui crée de nouveaux modèles économiques, et donc un appel d'air en termes de créations d'emplois. On cette dynamique dans le fait que les étudiants aient développé un nombre croissant de projets dans ce secteur, auxquels il nous a fallu répondre. Nous avons eu des demandes, des remontées en ce sens, et nous avons créé depuis 2010, comme vous avez sans doute pu le voir dans la note, une dizaine de cours dans ce domaine. Nous nous trouvons aujourd'hui sur une logique où il nous faut attirer les meilleurs, qu'il s'agisse d'étudiants internationaux et français, ou d'enseignants. Nous souhaitons donc pour cela donner encore davantage de visibilité à ce master sur le marché international et français grâce à ce changement de nom.

Nous pouvons voir qu'un tel changement de nom offrirait également deux avantages.

Tout d'abord, ce secteur est connu pour son potentiel économique, en plein développement, que ce soit en France ou à l'international. Le monde anglo-saxon a déjà reconnu cette dynamique en créant d'une part une appellation spécifique, « *creative industries* », et en commençant d'autre part à développer des filières de formation dédiées, qui existent aujourd'hui à Londres, mais aussi aux Pays-Bas ou au Danemark. Il nous semble qu'en France une filière de type formation et management à caractère généraliste dans le domaine des industries créatives n'existe pas encore. Le *benchmark* que l'on a pu mettre en place nous a montré qu'il existait quelques formations sur la France, qui ne formaient qu'à une partie du marché. HEC propose par exemple un master en un an qui forme prioritairement au secteur des médias, l'ESCP a également une formation qui prépare aux métiers de l'édition, et l'ESSEC a une formation qui forme davantage au secteur culturel, c'est-à-dire une formation qui prépare un débouché contractuel dans le domaine public. Dans notre cas, il est clair que les métiers auxquels nous souhaitons préparer les étudiants sont délibérément situés dans le secteur privé. Comme le mentionne la note que vous avez dû recevoir, une étude de E&Y a montré que 90 % de la création de valeur dans ce secteur était située dans le privé.

Au-delà de ce potentiel économique, nous pensons aussi qu'il y a une opportunité réelle pour Sciences Po à développer sous sa marque une offre de ce type, de façon à pouvoir attirer une fois encore les meilleurs étudiants internationaux, qui peuvent être tentés par le fait que des débouchés réels existent aujourd'hui sur la place de Paris dans ces industries — on pense notamment à tout ce qui est création digitale, mais aussi la mode, le luxe ou le secteur des médias. Nous jugeons également qu'un certain nombre d'étudiants français ou francophones pourraient, sinon, être tentés d'aller suivre les cursus à l'international comme je le mentionnais tout à l'heure. Grâce à cette offre, ils pourraient rester en France, accéder eux-mêmes à ces débouchés, et contribuer à la dynamique du secteur en France. La place de Paris, et Sciences Po en particulier, pourrait être dotée grâce à cette formation d'un circuit tout à fait intéressant pour pouvoir nourrir le placement dans ces industries en France.

Consécutivement, le changement de nom du master nous paraît une nécessité pour donner de la visibilité sur le marché, en France et à l'international, grâce à l'*English Track*, et pour pouvoir procéder à son développement ultérieur. Je vous remercie.

b) Questions et observations

François HEILBRONN

Je voudrais tout d'abord remercier et féliciter la direction du master Communication pour cette initiative, qui prend effectivement en compte les évolutions à la fois de l'environnement des entreprises recruteuses et des attentes des étudiants. J'avais juste une question sur le choix du nom retenu en définitive. « Master Communication » : évidemment. « Industries créatives » : très bonne

idée pour donner justement cette impulsion, qui nous rapproche en plus de la logique qui a été donnée à l'École du management et de l'innovation. En revanche, pourquoi rajouter le terme « médias » ? J'ai lu dans la note que 30 à 40 % des étudiants vont dans l'industrie des médias, ce qui peut être une explication, mais, si l'on rajoute « médias », cela ne fait-il pas un nom un peu long (« Master Communication, Médias et Industries créatives ») et est-ce que cela ne le spécialise pas trop ? « Communication », c'est un domaine très large, « industries créatives » aussi, les deux couvrent des champs de spécialités très larges. « Médias » est quand même un univers un peu spécialisé. C'était donc juste une question sur la nécessité d'avoir « médias » dans le titre ou pas. C'est évidemment un débouché pour les étudiants, mais a-t-on besoin de l'avoir dans le titre ?

Florent BONAVENTURE

Oui, j'avais une petite question, pour rebondir sur le fait d'accoler à la fois communication et industries créatives dans un master. C'est en lien avec l'École de communication d'aujourd'hui, et on voit que c'est aussi destiné à une meilleure intégration à l'École de management en plus d'une valorisation des industries créatives. Dans ce cas, pourquoi ne pas faire deux masters, un master Communication et un master sur le management des industries créatives ? Cela pourrait aussi être assez intéressant et donner une visibilité très grande à ce type de débouchés.

Florence DANTON

Pour répondre à la question du titre et de l'emploi du terme « médias », la réalité des débouchés que nous avons aujourd'hui correspond majoritairement à ce secteur. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, nous pensons qu'il vaut mieux l'assumer pleinement. La plupart des cours que nous avons dans cette maquette revisitée concerne évidemment dans une large mesure le secteur des médias, et, en mettant explicitement le titre « médias » dans le nom du master, nous nous donnons une visibilité et un potentiel de recrutement que nous n'aurions pas autrement. Il est clair que pour les candidats notamment internationaux qui chercheraient une formation comportant une spécialisation, ou en tout cas une partie de l'enseignement et de la formation qui serait dédiée aux médias, le fait de googliser et de pouvoir trouver d'emblée de jeu ce terme dans un titre de master constitue un avantage considérable. Sa visibilité est donc essentielle pour nous.

Quant à la question des industries créatives liées à la communication: il s'agit en fait des mêmes profils d'étudiants. Notre souhait est de pouvoir les former au secteur d'une manière générale. Nous rencontrons tous les jours des étudiants qui sortent de ce master et qui ont été placés sur le marché, depuis déjà une dizaine d'années, et nous voyons désormais que, partant des métiers de communication, des agences de publicité, ils évoluent aujourd'hui très facilement, compte tenu des évolutions du digital, vers les métiers des médias ou vers d'autres métiers à l'intérieur du secteur de ces industries créatives. Il y a donc de réelles passerelles entre les deux, qui sont liées à la fois au profil des étudiants, au fait qu'à l'heure du digital tous ces modèles économiques se rejoignent, et au fait que la création de contenus est au cœur de l'ensemble de cette formation. Elle ne concerne pas forcément l'un ou l'autre, elle peut concerner les deux. C'est déjà le cas aujourd'hui : il y a un grand nombre de socles communs sur tous ces types de formations. Le fait de pouvoir choisir des cours spécifiques à l'intérieur de ce master — et ce sera le cas grâce aux électifs qui existent déjà — permet à chacun de construire son parcours et d'avoir un accès à un premier emploi sur le marché du travail qui sera effectivement en adéquation avec le projet. Ensuite, le fait d'avoir eu cette formation généraliste leur permettra d'évoluer au sein du secteur de manière assez fluide dans tous les cas. C'est notre souhait.

c) *Vote*

Nicolas METZGER

Je vais mettre aux voix le projet de résolution, qui a également été adopté à l'unanimité des voix exprimées par le CVEF, avec la rédaction suivante : le Conseil de l'Institut d'Études politiques de Paris approuve le changement de nom du master « Communication » en master « Communication, Médias et Industries créatives » et du master « *in Communications* » en master « *in Communication, Media and Creative Industries* ».

Nombre de votants : 28.

Résultat du vote : 28 pour.

Le projet de résolution du changement de nom des masters « Communication » et « in Communications » de l'École de la communication est adopté à l'unanimité.

III. BILAN 2015-2016 DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES AUX ÉTUDIANT(E)S

a) Exposé

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Comme chaque année, la direction des Études et de la Scolarité présente le bilan de l'aide sociale et le bilan d'aide financière et de services aux étudiants. C'est un bilan qui reflète la réalité du terrain sur l'exercice 2015-2016. Quatre grands axes seront abordés, avec tout d'abord les droits de scolarité.

Les systèmes de droits de scolarité tels qu'ils existent à Sciences Po constituent le premier pilier de la politique d'aide sociale de notre établissement. Pourquoi ? C'est une politique redistributive. Je vous rappelle les principes généraux de ce système de droits, qui est fonction non pas de la nationalité des étudiants, mais de la résidence fiscale à laquelle les étudiants sont rattachés.

Nous opérons une distinction pour les étudiants qui ont une résidence fiscale dans l'Espace économique européen les 27 pays -encore à ce jour- dans l'Union européenne et les trois pays de l'Espace économique européen, qui sont le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande). Ces étudiants sont soumis à un régime progressif de droits de scolarité, qui permet, en fonction des revenus des familles, d'avoir des droits de scolarité qui évoluent pour une année au Collège universitaire entre 0 et 1040 €, ou pour une année au master de 0 à 13 820 €. Ceci concerne les étudiants qui ont un rattachement fiscal dans l'Espace économique européen.

Les étudiants qui sont extra-communautaires, quelle que soit leur nationalité (par exemple un étudiant français qui habite en Chine), sont quant à eux soumis à ce barème, sauf qu'il n'est plus progressif pour eux, puisqu'ils doivent payer le maximum des droits de scolarité. Il s'agit du maximum, mais, contrairement à ce que font certaines grandes écoles et bien sûr les universités notamment américaines et anglo-saxonnes de manière générale, il n'y a pas de décrochage entre le maximum des droits de scolarité payés par tous les Européens et les étudiants extra-communautaires.

Il existe enfin des exonérations totales ou partielles en fonction des situations, ce que nous verrons au fil de la présentation.

Concernant les droits de scolarité, vous avez reçu un document très détaillé de 26 pages. Je vous invite à vous y reporter pour suivre l'évolution de ces droits, c'est à la page 3. On peut y voir qu'il y a depuis plusieurs années dans la distribution des droits de scolarité une stabilité dans la structure de ces droits, puisque la base tout comme le sommet sont, toujours, très larges.

La base, qui regroupe les étudiants qui ne payent pas de droits de scolarité à Sciences Po, représente plus du tiers des étudiants soumis aux droits de scolarité. Ce sont des étudiants qui sont à 85 % boursiers ou CROUS. C'est en effet un des fondamentaux de notre système de scolarité : tous les étudiants boursiers ou CROUS, quel que soit leur échelon de bourse (il en existait neuf différents l'an dernier), sont totalement exonérés de droits de scolarité. Ce n'est pas une exonération partielle, c'est une exonération intégrale. Ces 85 % recouvrent également les étudiants qui, du fait des revenus de leurs parents, sont soumis à des « droits 0 ». Ce sont des étudiants faisant partie d'une famille, composée de deux enfants et de deux adultes, qui perçoit moins de 3 000 € par mois. Il y a les étudiants qui sont en apprentissage, et qui ne payent pas de droits de scolarité parce que c'est l'entreprise qui les acquitte. Et il y a enfin les étudiants en situation de handicap, envers lesquels Sciences Po a une politique très favorable, puisqu'ils sont également totalement exonérés des droits de scolarité. Les 15 % restants sont les étudiants qui partent effectuer leur double diplôme dans une université partenaire et qui payent leurs droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Le deuxième élément intéressant, c'est le sommet, les 22 % d'étudiants qui payent le maximum des droits de scolarité, un pourcentage également assez stable depuis plusieurs années. Parmi ces étudiants, nous avons 46 % qui font partie de l'Espace économique européen et 54 % qui

appartiennent à l'espace extracommunautaire. Il faut également avoir en tête que pour payer le maximum de droits de scolarité à Sciences Po, toujours pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants, il faut percevoir des revenus annuels supérieurs à 200 000 €, soit, pour vous donner un ordre de grandeur, un salaire mensuel de 16 700 €. Si nous étudions ce régime de droits de scolarité, nous pouvons constater la couverture par l'institution d'une enveloppe exonératoire par rapport au tarif maximal : si nous devions faire payer le tarif maximal à tous les étudiants, il y aurait 59 M€ de couverture exonératoire.

Les droits de scolarité à Sciences Po, ce sont aussi des dispositifs d'accompagnement, parce que, lorsque nous établissons le montant des droits de scolarité, les étudiants nous fournissent l'avis fiscal de l'année n-2 qu'ils ont à leur disposition, de la même manière que, comme on le verra plus tard, le CROUS accomplit cette démarche. Il peut donc arriver qu'il y ait pour certaines familles un décalage de revenus entre le moment où ils ont déclaré ce revenu et le calcul des droits de scolarité par l'administration. Nous avons donc trois dispositifs différents : deux dispositifs qui sont gérés directement par l'administration et qui sont les changements de situation de famille, liés à cinq situations particulières, que vous pouvez voir ici, et les effets de seuil, les fratries composant un autre dispositif qui a été repris par l'administration depuis deux ans après avoir été intégré dans la Commission de suivi social que nous verrons plus loin.

Puisque dans tout système progressif, même l'IRPP, il y a des effets de seuil, Sciences Po a essayé depuis plusieurs années d'effacer l'impact de ces effets de seuil sur les familles en permettant aux familles qui avaient un dépassement de 200 € par rapport à la tranche de revenus d'origine de rester dans cette même tranche de droits de scolarité. Enfin, Sciences Po encourage les familles à venir à Sciences Po, et accorde une réduction à partir du deuxième étudiant de la même famille.

Le troisième dispositif est la Commission de suivi social, qui est une commission paritaire composée de membres élus du Conseil de l'Institut et de la CVEF. Nous verrons tout à l'heure comment nous allons procéder pour la mettre en place dans le cadre des nouvelles instances et des nouveaux statuts. Cette commission s'attache à traiter tous les cas qui ne sont pas prévus par l'administration et des situations d'étudiants qui n'ont pas de statut de boursier, qui les exonère intégralement de droits de scolarité. Il s'agit souvent de questions de surendettement, que Sciences Po participe à prendre en charge dans une politique de prise en charge partielle de la difficulté.

Quand on regarde cette cartographie, on s'aperçoit que, mis à part les effets de seuil qui sont assez fréquents parce que le système génère des effets de seuil, ce sont les situations de chômage, de retraite et de divorce (dans une moindre mesure) qui affectent les revenus des familles, et pour lesquelles Sciences Po doit trouver des aménagements et des réductions. Cet accompagnement est un accompagnement sur mesure, et, si l'on reconstitue l'ensemble des aides d'accompagnement qui sont mises en place pour les droits de scolarité, on parvient pour cette année à plus de 600 000 €, et ce sont 400 familles qui sont aidées par Sciences Po pour le paiement de ces droits.

Le deuxième pilier, ce sont les bourses de scolarité. Sciences Po a mis en place un système de type très original pour promouvoir à la fois la diversité et l'égalité. Ce modèle original repose ici sur la nationalité ou sur la résidence permanente de l'étudiant. Quand on parle de bourses de Sciences Po, il existe en fait trois grands types de bourses. La bourse du CROUS n'est peut-être pas une bourse de Sciences Po, mais Sciences Po est tellement lié à la politique nationale que l'on peut considérer pour cette raison que c'est une bourse de Sciences Po (et pour une autre raison que nous verrons à propos de l'Europe). Comme je vous l'ai dit, tous les étudiants boursiers du CROUS, autrement dit auxquels l'État a décidé d'octroyer le statut de boursier, sont systématiquement exonérés de droits de scolarité, et Sciences Po a développé en plus une aide, que l'on appelle le complément de Sciences Po, qui est maintenant de 75 % et qui permet aux étudiants de Sciences Po d'avoir un pouvoir d'achat augmenté d'autant. C'est d'autant plus favorable aux étudiants que tous les étudiants boursiers du CROUS perçoivent depuis la rentrée 2016 une bourse de l'État, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Il y a eu une grande réforme cette année qui a abouti à la suppression de l'échelon 0, qui correspondait à un statut de boursier, mais sans bourse versé par l'État. Dorénavant, tous les étudiants boursiers de France touchent une bourse annuelle de l'État, allant de 1 000 € pour l'échelon 0 bis à 5 500 € pour l'échelon 7. Sciences Po abonde systématiquement : 1 € de l'État donne lieu à 75 centimes supplémentaires pour Sciences Po.

Le deuxième type de bourses ce sont les bourses dites Sciences Po Europe. Je disais que nous étions très liés avec le CROUS. C'est à tel point que le CROUS a décidé en 2007 d'accorder des bourses aux

étudiants de l'Espace économique européen, sauf pendant la première année de leur scolarité. Au cours de cette première année, ils ne sont pas considérés comme boursiers, et ils auraient dû, pour rentrer à Sciences Po, payer les droits de scolarité en fonction de leurs revenus, même s'ils étaient éligibles à une bourse du CROUS. Sciences Po, qui délivrait déjà des bourses Europe avant 2007 a décidé de se substituer au CROUS pendant la première année de scolarité. De la même manière que l'établissement considère tous les étudiants de l'Espace économique européen selon un barème d'éligibilité progressif, il considère qu'un étudiant de l'Espace économique européen doit bénéficier d'une bourse du CROUS, et c'est Sciences Po qui la donne à la place du CROUS pendant la première année de la scolarité.

Enfin, il existe des bourses de mérite pour les étudiants extracommunautaires, que l'on appelle les bourses Boutmy. Elles proviennent d'un fonds qui est abondé pour différentes entités. Ainsi, M. HOULLIER, nous avons notamment des bourses MIEM de l'USPC qui ont été très importantes pour les étudiants internationaux qui ont obtenu une bourse de 10 000 €. Pour les étudiants du Collège universitaire, les bourses Boutmy peuvent atteindre 19 000 €, notamment pour les étudiants qui viennent d'Afrique pour le programme Europe – Afrique.

Arrêtons-nous quelques instants sur l'évolution des boursiers du CROUS (planche n° 3, p. 17). Nous remarquons plusieurs mouvements intéressants. Nous voyons déjà un taux de boursiers qui est considérable à Sciences Po : 27 % de boursiers, alors que dans l'ensemble de Paris le taux est plutôt aux alentours de 16 %. Comme je vous le disais, les bourses vont de 176 € par mois (soit un peu plus de 1 000 € par an) à 970 € en fonction de l'échelon. Plus l'échelon est élevé, plus la famille est modeste. Vous pouvez remarquer la grande évolution qui s'est produite au niveau des échelons 0. Quand je vous présenterai le bilan l'année prochaine, il n'y aura plus d'échelon 0 parce qu'il a été remplacé par l'échelon 0 bis. C'est intéressant pour les étudiants, qui perçoivent dorénavant une bourse et donc un complément. L'échelon 7, qui a été créé il y a trois ans, doit être confondu avec l'échelon 6 pour donner une vision claire sur l'historique de l'évolution. On s'aperçoit qu'à Sciences Po, nous avons effectivement beaucoup d'échelons 0 et 0 bis, mais il y a un maintien de pratiquement tous les échelons intermédiaires, surtout dans les échelons les plus modestes.

Concernant les boursiers extracommunautaires, donc les boursiers Boutmy ou MIEM, pour lesquels le fonds est alimenté par différents partenaires qui sont des mécènes privés ou des entreprises, nous avons eu l'an dernier 287 étudiants titulaires de la bourse Boutmy, et qui viennent de 50 pays différents hors Europe. Les États-Unis, la Chine et le Sénégal sont classés en tête, on retrouve jusqu'au cinquième rang les mêmes pays d'une année sur l'autre, puis on retrouve des incursions, parfois de la Serbie, parfois du Maroc. Et, entre les États-Unis et la Chine, il y a chaque année une petite différence qui se manifeste. Comme vous le voyez, la répartition dans le monde entier est dense, y compris en Afrique.

Vous pouvez voir ici l'ensemble des bourses que délivrent Sciences Po et le CROUS, et vous constaterez une augmentation constante. Vous pouvez trouver en bas les fameuses bourses Europe, destinées aux étudiants européens qui n'ont pas accès au système du CROUS pendant la première année. Il est difficile sur le graphique d'en voir la progression, alors qu'elles ont pourtant doublé entre 2011-2012 et 2015-2016, en passant de 44 à 80. Vous avez ensuite les boursiers Boutmy. De la même façon que précédemment, nous avons gagné 100 étudiants dans un contexte de stabilisation depuis 2010 des effectifs entrants à Sciences Po. Vous pouvez aussi constater une augmentation assez importante des boursiers du CROUS, malgré la stabilisation des effectifs qui a commencé à produire ses effets en 2012. Et Sciences Po peut s'enorgueillir de compter un nombre total de 2 600 étudiants boursiers et de leur avoir consacré 5,3 millions d'euros en 2014-2015, soit une augmentation de 8 %.

Le troisième pilier est constitué par les différentes aides, notamment l'aide à la mobilité et les autres types d'aides financières. Sciences Po accompagne aussi les étudiants lors de leur scolarité. Comme vous le savez, il y a une année obligatoire de séjour à l'étranger pour les étudiants qui viennent du Collège universitaire. Pendant cette année, les étudiants payent leurs droits de scolarité à Sciences Po plutôt qu'à l'université d'accueil. Nous avons mis en place une aide à la mobilité soutenue à la fois par des fonds publics, mais également par ce que l'on appelle le Fonds de mobilité internationale de Sciences Po, qui est en forte expansion (planche n° 4, p. 25). On peut remarquer que les fonds publics sont en diminution et que c'est Sciences Po qui est à l'origine de la compensation, pour garder une qualité de service et permettre aux étudiants de partir dans de bonnes conditions. Nous procédons en fait à une analyse très précise sur le coût du séjour dans le pays d'accueil de l'étudiant avec la DAIE

pour compenser la différence de coûts. La DAIE nous fournit pour tous les pays d'accueil de nos étudiants le coût annuel de la vie, et nous comparons avec le coût de la vie en France. Nous essayons donc de mettre cette compensation en place, soit avec des fonds publics, qui sont souvent des fonds fléchés (les fonds du ministère sont par exemple destinés aux étudiants boursiers du CROUS, les fonds du CRIF aux étudiants franciliens, avec certains critères), soit avec des fonds de Sciences Po qui sont destinés à tous les autres. C'est une vraie politique volontariste, et vous pouvez constater que le nombre d'étudiants aidés est passé de 714 en 2010 à presque 1 200 l'année dernière. Et la part fournie par Sciences Po augmente considérablement.

Il y a d'autres aides financières qui sont distribuées à nos étudiants, notamment sur la question du logement. Sciences Po distribue aux étudiants issus des conventions d'éducation prioritaire des aides, qui leur permettent de s'installer en début de première année. Ces aides vont de 750 à 1 500 € selon le niveau de la bourse que l'étudiant perçoit. Cela concerne 58 étudiants et 60 000 € par an. Les aides d'urgence, comme leur nom l'indique, sont réservées aux étudiants qui rencontrent des difficultés ponctuelles et qui ont besoin d'un petit coup de pouce de l'établissement pour parvenir à boucler leur budget de fin du mois ou pour répondre à un accident dont ils ont été victimes. Ce sont des aides uniquement ponctuelles : si l'étudiant est en grande difficulté, nous avons une collaboration avec le CROUS, via notamment leurs assistantes sociales, pour pouvoir donner le cas échéant un statut de boursier à l'étudiant, au travers d'un dispositif qui s'appelle le Fonds Nationale d'Aide d'Urgence (FNAU) et dont nous parlerons peut-être tout à l'heure. Il permet à Sciences Po de reconnaître l'étudiant comme boursier et donc de l'exonérer des frais de scolarité. Il y a enfin les aides publiques. Dans les aides qu'accorde l'État, nous trouvons les aides du CROUS, mais aussi les aides qu'octroie le ministère des Affaires étrangères pour les étudiants extracommunautaires ou les aides de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. Toutes ces aides, d'un montant total de 8,6 M€ sont versées à 3 446 étudiants, des chiffres loin d'être négligeables.

Enfin, le dernier pilier est constitué par les services aux étudiants. Nous nous trouvons dans une logique de guichet unique. L'idée est d'accompagner les étudiants tout au long de leur scolarité. Pour cela, nous organisons de plus en plus et de manière structurelle une semaine voire dix jours de pré-rentrée pour permettre aux étudiants de régler tous leurs problèmes de vie quotidienne avant de commencer leurs études. Un des problèmes majeurs est la question du logement. Elle se pose avec beaucoup plus d'acuité à Paris que dans les campus en région. Sciences Po a développé quatre actions différentes. La première est la mise en place qui remonte à quelques années d'un site logement réservé aux étudiants de Sciences Po. Nous avons l'année dernière 2 000 offres qui ont été mises en ligne par le service d'aide au logement. Nous avons des partenariats publics et privés — publics, avec la Cité internationale universitaire de Paris, le CROUS et des résidences estudiantines qui pratiquent des prix préférentiels pour les étudiants de Sciences Po, plus les aides que je vous ai mentionnées précédemment. Pour la répartition des logements, nous en sommes au total à 294 offres directes de Sciences Po, plus toutes les offres de particuliers, dont le nombre est élevé. Je dois également vous donner une information supplémentaire : l'an dernier, nous avons réalisé une grande enquête auprès de nos étudiants, que nous avons appelée Baromètre 2015. Plus de 5 300 étudiants y ont répondu. Nos étudiants habitent en majorité (74 %) à moins d'une demi-heure de leur lieu d'étude. Il y a une différence pour les étudiants en CEP, dont nous reparlerons peut-être.

Comme je vous le disais, l'accompagnement des étudiants répond aussi à une logique de guichet unique. Nous accompagnons les étudiants en termes d'information, pour qu'ils règlent toutes les questions administratives qui les empêchent de se consacrer pleinement à leurs études. Elles sont aussi diverses que les dispositifs de bourse qui existent et qu'ils ne connaissent pas forcément, les démarches administratives, en particulier l'ouverture d'un compte en banque (nous tirons partie des semaines de pré-rentrée pour faire venir nos partenaires), les abonnements téléphoniques, ou la CAF. La CAF est un élément très important, puisque tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité, ont droit à la CAF, et c'est une aide qui change la donne pour un loyer, vu que le montant peut atteindre jusqu'à 200 € par mois. Il y a aussi les aides financières d'urgence, les jobs étudiants, les vacances, les démarches santé, qui sont elles aussi très importantes. Quand des étudiants, et surtout les étudiants étrangers, arrivent en espérant avoir la carte Vitale, il faut d'abord leur expliquer qu'ils ne l'auront pas tout de suite, mais qu'ils peuvent, malgré l'absence de cette carte Vitale, faire des démarches, voir des médecins et se faire rembourser. Tout cela, ce sont des choses qui ont l'air d'être des détails, mais qui sont très importantes pour les étudiants. Il y a ensuite un très fort accompagnement pour les étudiants

extracommunautaires : ces étudiants sont soumis à beaucoup de démarches administratives, notamment pour les titres de séjour. Il y a donc tout un travail qui est organisé avec des personnes qui sont devenues maintenant des spécialistes du titre de séjour, qui ont des contacts avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et qui ont un lien direct avec les préfectures pour être l'intermédiaire entre l'étudiant et la préfecture quand il s'agit de renouveler le titre de séjour. Le service est également ouvert à toutes les demandes particulières, que nous essayons de résoudre autant que possible.

Que dire en conclusion ? La politique d'aide sociale s'appuie donc aussi bien sur le système de droits de scolarité, qui permet à chaque famille de payer selon sa capacité contributive que sur différents dispositifs de bourses, d'aides et d'exonérations. Avec l'ensemble des mesures — bourses du CROUS, bourses de Sciences Po, le système des droits, le dispositif d'accompagnement — ce sont 37 % (c'est la première fois que nous indiquons ce chiffre) des étudiants de Sciences Po qui ont été aidés au moins une fois l'an dernier par un dispositif, ce qui représente quatre familles sur dix.

b) Questions et observations

Nicolas METZGER

Je vous remercie pour cette présentation. Il s'agit d'une politique volontariste, très emblématique de Sciences Po. Je ne doute pas qu'elle suscite un certain nombre d'interventions, je vous demande simplement d'être assez concis et précis dans les questions et les réponses, parce que l'heure tourne.

Vincent MARTIGNY

Je voudrais d'abord procéder à un retour d'expérience, puisque j'ai eu la chance depuis plusieurs années de siéger dans la Commission de suivi social (C2S), en tant que vice-président enseignant du précédent Conseil. Je voudrais dire à quel point, et je le dis aux collègues enseignants qui seront à coup sûr volontaires pour occuper cette fonction, je crois que c'est une fonction tout à fait décisive, d'abord pour comprendre Sciences Po, parce que l'on voit comment fonctionne vraiment la machine de Sciences Po. C'est aussi une mission qui est la plus gratifiante moralement de celles que j'ai pu effectuer dans cette institution : on se rend d'abord compte qu'il y a des situations terribles auxquelles sont confrontés certains étudiants et, quand nous pouvons les aider, nous avons donc vraiment le sentiment d'avoir fait œuvre utile. Je pense que Sciences Po en fait beaucoup à ce sujet, et je sais que l'on avait alerté M. le Directeur sur le fait qu'il fallait, dans certains cas, ne pas rester bloqué sur des budgets, mais se dire que l'on ne pouvait éventuellement pas renoncer à certaines aides à certains étudiants. Je crois que nous avons été entendus sur ce point. C'est aussi l'occasion de travailler de manière vraiment paritaire non seulement avec les élus de la CVEF, mais aussi les étudiants, les représentants des salariés, les représentants du Directeur. Il y a donc une excellente ambiance, qui permet un travail sérieux, ce qui prend un peu de temps, il faut le reconnaître.

Je voudrais simplement préciser que la composition avait été effectuée à l'époque sur une base non écrite. Nous nous étions mis d'accord sur l'idée que, puisqu'il y avait le vice-président étudiant et le président étudiant de la Commission de la vie paritaire, ce serait aussi le vice-président enseignant qui siègerait de droit. Comme cela est quand même assez lourd, nous nous étions mis à l'époque d'accord avec Florence HAEGEL pour que j'occupe cette fonction en alternance avec elle : c'est une réunion de commission par mois, me semble-t-il, ce qui prend deux ou trois heures à chaque fois. Même si c'est passionnant, c'est quand même assez exigeant, d'où ce fonctionnement. Je ne sais pas si Jeanne LAZARUS sera d'accord pour reprendre ce flambeau, mais je crois qu'il serait utile que cela continue, parce qu'il s'agit d'une prérogative de la vice-présidence enseignante qui est vraiment très importante pour comprendre le fonctionnement de cette institution. Et il serait bien ensuite, si quelqu'un du bureau puisse faire remonter certaines informations qu'il a pu voir, notamment dans les points avec la Direction.

Mais en tout cas, vraiment, que ce soit cette solution-là qui soit choisie ou une autre, j'incite vraiment mes collègues enseignants à se porter volontaire pour cette mission qui est, je le répète, exigeante, mais tout à fait passionnante.

Nicolas METZGER

Je précise que vous évoquez la question de la composition de la C2S, que nous allons traiter dans les questions diverses. Mais vous en avez fait une excellente introduction, et un appel aux bonnes volontés tout-à-fait utile !

Alexandre HENNION

J'aurai deux questions. Selon un récent décret, le gouvernement a décidé de réduire et de supprimer les APL pour les étudiants qui ont une famille avec un patrimoine de plus de 30 000 €. Les premières victimes seront les étudiants qui ne sont pas forcément responsables du patrimoine de leurs parents. Est-ce que Sciences Po a prévu d'élargir les aides au logement attribuées aux étudiants en CEP, comme la page 11 l'indique, à ces étudiants qui se verront supprimés jusqu'à 250 € par mois, ce qui est énorme, surtout à Paris ?

Deuxième question, par rapport aux bourses au mérite : je vois qu'il y a le prix Émile-Boutmy pour les étudiants qui ne sont pas français. Pourquoi ne pas élargir ce prix, ou créer une bourse au mérite, pour les étudiants boursiers qui ont par exemple une mention *cum laude* ou *magna cum laude* ? Cela permettrait de récompenser leur travail et leur motivation par un petit plus financier qui les aiderait à Paris.

Ajith FRANCIS VAZHEMPARAMBIL

[Propos en anglais traduits] Veuillez m'excuser pour mes propos en anglais. Mon français n'est pas assez bon pour exprimer complètement mes idées. Tout d'abord, chez les étudiants internationaux, nous accueillons favorablement l'augmentation des bourses. Ceci est quelque chose d'essentiel, notamment pour les étudiants internationaux non européens. Cependant, au dernier semestre, quand nous avons procédé à des discussions avec les étudiants internationaux qui étaient en majorité non européens, un des principales pommes de discorde ne portait pas simplement sur la disponibilité des bourses, mais aussi sur le fait de devoir payer les pleins droits de scolarité pendant le semestre où ils ne sont pas sur place. Si l'on tient du compte que ces étudiants doivent payer l'intégralité des droits, y aurait-il moyen de considérer une assistance financière pendant ce semestre où ils ne restent pas à Sciences Po ? En majorité, les étudiants internationaux non européens ne restent pas à Sciences Po, ou à Paris, pendant ce semestre d'échange. Est-ce qu'il y aurait donc moyen de fournir de l'assistance pour d'une façon ou d'une autre réduire les droits de scolarité pour ce semestre particulier, ou quelque chose de voisin ?

Marc LAZAR

Merci effectivement pour toute cette présentation du document. J'ai juste une question sur la page 25. Je voudrais savoir comment s'explique la chute du soutien de la Ville de Paris et du Conseil régional d'Île-de-France.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Pour vos questions sur les projections, nous nous intéressons aux évolutions réglementaires, notamment à cette question d'APL. Nous ne savons pas encore quelle sera la décision de Sciences Po, puisqu'elle ne relève pas de notre niveau. En revanche, je peux vous dire que nous instruisons cette demande, de la même manière que nous instruisons aussi le prélèvement à la source, qui risque peut-être d'avoir un impact, si ce n'est sur le système, mais en tout cas au moins sur la manière de travailler, les pratiques professionnelles. Donc, une fois que l'application sera faite, nous serons en tout cas prêts pour donner des éléments techniques à notre établissement, notamment la Direction, pour qu'elle prenne les décisions qui s'imposeront.

Sur la bourse au mérite, j'ai dû faire un très gros effort de synthèse dans ma présentation. J'ai parlé des boursiers du CROUS, mais à l'intérieur des bourses du CROUS, il y a les bourses sur critères sociaux et les bourses sur critères sociaux méritantes. Sciences Po a là encore une politique très volontariste, du fait du complément de 75 % et du désengagement de l'État sur le complément au mérite, qui a été réduit de moitié. Comme vous le savez, avant même qu'il y ait eu réduction sur le complément au mérite, il y avait déjà un différentiel entre les boursiers au mérite et les boursiers sur critères sociaux. Sciences Po a comblé ce différentiel dès qu'il est apparu trop important : nous étions dans une situation où les boursiers sur critères sociaux touchaient plus d'aides que les boursiers sur critères

sociaux méritants. À l'arrivée en 2013 de Frédéric MION, il y a eu cette correction pour éviter cette situation, et elle a été maintenue dans un cadre où l'État se désengage encore davantage, puisque, comme vous le savez, ce ne sont plus 1 800 € de supplément au mérite qui sont accordés, mais 900 depuis cette rentrée. Là encore, Sciences Po compense cette baisse de revenus. Donc, la réponse est qu'il existe des bourses de l'État au mérite, Sciences Po les accompagne au mieux pour traiter ces boursiers de la même manière.

Ensuite, concernant les bourses de mérite ou les bourses d'excellence pour les étudiants « communautaires », si j'ai bien compris le sens de votre question, il existe aussi différentes bourses octroyées à des étudiants via les entreprises et gérées directement par les Écoles. Par exemple, l'École de journalisme dispose de bourses de France Télévisions, qui sont des bourses d'excellence pour les étudiants européens, et souvent français.

Cornelia WOLL

[Propos en anglais traduits] J'aimerais répondre à la question portant sur le semestre passé hors les murs, parce que la question recoupe celle que M. HENNION a posée sur les bourses au mérite pour les étudiants français et européens. Les étudiants français et européens disposent d'un système conséquent de bourses, de réductions, d'aides et d'autres mesures que nous accordons selon un barème progressif. Pour les étudiants extracommunautaires, nos droits de scolarité sont maximaux, et notre seul moyen d'attirer à nous ces étudiants est d'accorder des bourses au mérite, parce que nous n'avons pas le même système progressif, et que nous avons besoin d'une solution rapide. D'une certaine façon, ce que nous devons faire revient à perpétuer les bourses au mérite pour intéresser les étudiants extra-européens. Nous insistons sur le fait que ce semestre hors les murs fait partie de la scolarité. Vous êtes étudiant pendant deux ou trois ans, il se peut que vous soit pour un séjour à l'étranger soit pour autre chose, mais cela reste une partie intégrante de votre programme. Vous êtes parfois dans un partenariat universitaire que nous gérons, vous faites parfois un stage qui est une partie de votre cursus. C'est pour cela que les droits d'inscription sont ceux pour deux années complètes. Nous ne raisonnons pas en termes de présence sur le site, mais en termes de service et de projet pédagogique, que nous vous fournissons pendant ces deux ou trois années.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Sur la question des fonds publics, je ne vois pas d'explication en dehors de la situation des politiques publiques. Tout ce que je peux dire, c'est que Sciences Po compense, et que c'est très visible sur ce graphique. Nous essayons d'avoir des informations sur les années à venir, mais c'est une information que nous n'arrivons pas à avoir à ce stade. Donc, oui, il y a une chute, assez importante d'ailleurs, des fonds publics, et je n'ai pas d'explication, si ce n'est l'état des finances publiques.

Vincent MORANDI

Je voudrais poser une question très rapide. Je voudrais comprendre l'étendue des services qui sont offerts aux étudiants, et je voulais savoir s'ils concernent également les doctorants, dans la mesure où pour les doctorants, ce ne sont pas les mêmes montants de droits de scolarité, et que, dans la notion de services, on insiste sur le fait que les doctorants soient tous financés. Certains sont donc salariés. Le fait qu'il y ait donc des services étudiants est une bonne chose pour eux, surtout pour les étudiants qui viennent de l'étranger, qui sont tout juste arrivés en France et qui sont aux prises avec des questions comme la Sécurité sociale, où il y a des différences selon que l'on soit étudiant ou salarié, l'accès au logement, ou des questions d'accès à l'environnement parisien. Ma question est donc de savoir si les services sont bien ouverts à tous les types d'étudiants.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

La réponse est bien sûr oui : tous les étudiants de Sciences Po peuvent avoir accès à ces services.

Florent BONAVENTURE

J'avais deux courtes remarques qui s'appuient mon expérience de directeur de campus, et un rêve que je voulais partager avec vous.

La première remarque est pour saluer le travail de l'équipe de la scolarité, qui effectue un travail remarquable à Paris, mais aussi étendu à tous les campus. La deuxième remarque est pour dire que les

frais de scolarité, en particulier les bourses, sont un vrai élément d'attractivité internationale. Cela semble contre-intuitif pour un Français, mais 10 000 € de frais de scolarité, c'est très peu pour un étudiant asiatique en comparaison des autres choix qui s'offrent à lui quand il postule à Sciences Po, en particulier en Angleterre ou aux États-Unis. Un de nos principaux leviers d'attractivité à l'international est constitué par les frais de scolarité de 10 000 €, ainsi que la politique de bourses, même si nous préférierions avoir également davantage de bourses — c'est un sujet qui est discuté à chaque jury — en particulier pour les élèves qui viennent du sous-continent indien, pour la zone Asie, mais cela s'applique à tous les continents.

La deuxième remarque est pour dire que, sur les campus anglophones en particulier, les attentes des étudiants sont très élevées, bien plus élevées que sur les campus francophones ou à Paris : nous avons des étudiants qui nous comparent à l'offre de services que l'on peut avoir dans une université américaine. Or nous sommes en Europe, nous n'avons pas en Europe la même conception de ce qu'est un étudiant, et nous n'offrons pas un service *all inclusive*. Cela crée donc un déséquilibre entre les attentes très élevées des candidats, en particulier américains ou asiatiques, et la réponse que nous pouvons donner en tant qu'institution à ces attentes, avec parfois des étudiants déçus, mais en même temps des étudiants qui mûrissent davantage, parce qu'ils sont plus autonomes.

Et le rêve était que nous puissions, un peu à l'image de ce que fait Columbia en matière de logement, acheter des immeubles et loger nos étudiants, leur offrir un service supplémentaire, qui serait le service logement, sur les campus et à Paris. C'est simple, et ça coûte cher, d'où l'aspect de rêve, mais c'est vrai que cela permettrait de renforcer justement un esprit de campus et aussi d'offrir une offre de logements qui soit à la hauteur de nos ambitions mondiales.

Nicolas METZGER

Avez-vous des statistiques sur le nombre d'étudiants qui sont obligés de travailler en complément de leurs études, soit parce que leurs revenus ne leur permettent pas de subvenir totalement à leurs besoins ou soit parce qu'ils sont en rupture familiale par exemple ? Il m'est arrivé d'avoir en prépaconcours des étudiants qui faisaient énormément de babysitting, or nous savons qu'au-delà d'un certain nombre d'heures de travail, c'est un facteur limitant pour la préparation au concours.

Richard BALME

Merci pour cette présentation très intéressante. Je demanderai juste une précision : les bourses Émile-Boutmy sont-elles réservées aux étudiants non européens et sont-elles exclusivement attribuées sur critères d'excellence scolaire, ou aussi sur critères sociaux ?

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Je ne vais pas répondre au rêve de Florent BONAVENTURE, mais je le partage, avec quand même un petit bémol : sur les campus en région, les conditions de logement sont quand même bien meilleures qu'à Paris, même si, comme je vous le disais tout à l'heure, nous nous sommes aperçus lors de notre enquête qu'elles n'étaient pas si mauvaises que ça, si ce n'est peut-être la distance pour nos étudiants en CEP.

Frédéric MION

Sur ce sujet, j'ajouterai simplement un mot. Les efforts de Sciences Po à Paris ont consisté à essayer de réserver une offre de logements à un certain nombre d'étudiants. Nous avons vu qu'il y a environ 300 logements qui font l'objet d'une politique de réservation par l'institution pour des étudiants qui sont dans des situations justifiant un effort particulier. Pour la première fois, dans le cadre du projet de l'Artillerie, nous allons être conduits à mettre nous-mêmes sur pied une résidence étudiante, qui sera de petite capacité, mais c'est un premier pas dans la direction que vous indiquez. Dans mes rêves les plus fous, nous aurions un budget élevé à consacrer à une telle politique. Aujourd'hui, compte tenu du prix du foncier à Paris, l'effort que nous pouvons faire est malheureusement nécessairement limité quant au nombre d'étudiants qui pourront en bénéficier.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Sur les étudiants salariés, la question posée par M. le Président, nous avons quelques éléments de réponse, notamment via l'enquête Baromètre 2015 que nous avons conduite l'an dernier. Sur 5 300

étudiants qui ont répondu, nous avons simplement 100 étudiants qui se sont déclarés en tant que salariés : 61 % d'entre eux sur des durées de moins de 10 h, 36 % de 10 à 30 h, et 14 % plus de 30 h. Nous avons un autre moyen de les connaître : le dispositif de l'indépendance financière que nous avons ouvert à Sciences Po, pas seulement selon les critères du CROUS (je ne vais pas rentrer dans les détails, très techniques), mais également ouvert aux étudiants salariés qui gagneraient 90 % du SMIC.

Nicolas METZGER

Est-ce que vous contactez directement ceux qui travaillent ou se déclarent-ils ?

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Ce sont eux qui nous contactent, puisque lors du paiement des droits de scolarité, ils se démarquent de leurs parents, étant eux-mêmes financièrement indépendants. La philosophie de l'établissement est bien entendu de les accompagner en termes d'aménagement de l'emploi du temps, indépendamment du fait qu'ils soient salariés ou pas. Je vais le dire haut et fort : toutes les équipes pédagogiques sont à l'écoute des étudiants qui ont des difficultés d'emploi du temps, pour aménager leur scolarité.

Sur la question d'une politique spéciale pour les étudiants salariés, la réponse est non, sauf pour régler les droits de scolarité. En revanche, au niveau « délocalisé », les écoles sont informées des situations et aménagent des emplois du temps modifiés, y compris en termes d'examens. Il y a donc une véritable souplesse sur ce sujet.

Le professeur BALME m'a posé la question des boursiers Boutmy. Oui, cela ne concerne que les étudiants extracommunautaires, et ce sont à la fois des critères d'excellence académique et des critères de mérite. Il est vrai que ce sont plus des bourses de mérite que des bourses d'excellence : à niveau académique identique, nous choisirons l'étudiant qui a des critères sociaux plus importants. Il nous est arrivé en commission d'accorder une bourse à un étudiant qui était excellent et qui n'avait pas les critères sociaux qui convenaient, parce que l'école tenait absolument cet étudiant, mais en règle générale, c'est plutôt un mélange des deux. Il s'agit plutôt d'une bourse de mérite, qui allie à la fois l'excellence académique et les critères sociaux.

Bérénice BERNARD

Tout d'abord, merci pour votre exposé. Nous souhaiterions revenir sur trois points. D'abord les campus en région : auriez-vous des données spécifiques sur les campus en région et pourriez-vous nous présenter des actions qui sont effectuées dans les campus concernant l'aide financière ? Deuxièmement, avec la réforme de la C2S, les commissions sont passées de huit à quatre et sont maintenant limitées dans le temps. Du coup, cela nous contraint à informer davantage les étudiants et les étudiantes. Nous voulions, en complément de la première campagne de communication qui avait été effectuée à la rentrée, savoir s'il était possible de mettre en place deux autres campagnes d'information, l'une dans les prochains jours et l'autre dans les trois semaines précédant la date limite. Enfin, concernant l'autonomie financière que nous venons d'évoquer, il s'agit d'un vrai problème à Sciences Po. Or les critères d'indépendance du CROUS et ceux de Sciences Po sont différents. Aujourd'hui, nous traitons des cas d'autonomie financière avérés par le CROUS, mais non reconnus par Sciences Po si l'étudiant n'est pas boursier ou boursière. Nous souhaiterions donc faire aligner les critères d'autonomie de Sciences Po sur ceux du CROUS.

Josselin MARC

Tout d'abord, l'ensemble des étudiants soit boursiers, soit salariés, soit en rupture avec leurs parents remercient la générosité de l'institution à ne pas faire payer les frais d'inscription maximum. En dehors de cette boutade, nous aimerions souligner l'effort consacré à aider les étudiants par vos services et par la Commission de suivi social, qui accomplit énormément de choses pour ces étudiants. Je pense juste qu'il y a quelques points importants à souligner.

Je souhaite évoquer dans un premier point la politique de redistribution de Sciences Po via les frais d'inscription. On constate aujourd'hui une tendance à l'augmentation des ressources propres liées aux usagers, qui augmentent pendant que la part des aides sociales augmente beaucoup moins vite. De ce fait, cette politique de redistribution liée aux frais d'inscription devient de plus en plus difficile à justifier.

Le deuxième point porte sur la question des étudiants hors Espace économique européen. Je pense que la distinction pose deux problèmes. Le premier est que l'on peut se retrouver avec des étudiants, notamment français à l'étranger, qui, quand ils arrivent au Collège universitaire sont encore, du fait de l'année n-2, sur une fiche fiscale à l'étranger, vont payer les frais d'inscription maximum et qui, au bout de deux ans, vont se retrouver sur un échelon très bas, avec donc une différence énorme. Et à l'inverse, on peut avoir le cas d'étudiants internationaux qui, du fait qu'ils payent les frais d'inscription maximum, se retrouvent à un moment à payer plus de 27 % de leurs revenus pour ces frais d'inscription. Nous avons fait un petit calcul en fonction des parts : les sommes sont assez importantes.

Il y a également la question des effets de seuil. Je pense que la mesure qui a été prise consistant à supprimer cet effet de seuil au-delà de 200 € pose un problème important. Sciences Po a aujourd'hui pour politique d'augmenter ses frais d'inscription tous les ans sur la base de l'inflation sans décaler son barème. De ce fait, les étudiants se retrouvent à payer 1 % de plus sans que l'on ait décalé pour autant les tranches de 1 %. Et cet effet de seuil via les 200 € réduit de ce fait l'effort consacré. J'y vois la nécessité, premièrement, d'un gel des frais d'inscription pour cette année et, deuxièmement, d'affirmer la volonté d'une réforme du système des frais d'inscription, en adressant notamment un message.

Je terminerai par un rappel concernant les étudiants qui travaillent : à partir de dix heures de travail hebdomadaire en dehors du cadre pédagogique, les chances d'échouer à l'université doublent.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Concernant les campus en région, nous avons bien des chiffres. Au niveau du Collège universitaire, 58 % des boursiers sont à Paris, 42 % sur les campus. J'ai le détail par campus : 15 % à Reims, 11 % à Dijon, 7 % à Nancy, 6 % au Havre, 5 % à Menton et à Poitiers.

La question sur la C2S était de savoir si nous procéder à des communications. Nous avons communiqué et nous pouvons encore communiquer, sachant qu'une date limite a été fixée et que nous nous adressons aux étudiants qui n'ont pas encore terminé leur inscription administrative. Il ne serait pas utile de communiquer à nouveau auprès de l'ensemble des étudiants. Cela déstabiliserait les autres étudiants, qui pourraient avoir l'idée de saisir la commission après s'être inscrits. Il faut qu'il y ait vraiment une situation. Souvent, quand les personnes ne s'inscrivent pas, cela correspond à un problème : ils n'osent pas s'inscrire parce qu'ils ont une difficulté à régler. Nous irons à leur rencontre, il n'y a pas de difficulté de notre part.

Madame, concernant l'autonomie financière, nous respectons à la lettre la circulaire du CROUS. Je ne vais pas rentrer dans le détail ici, vu que c'est trop compliqué, mais je pense qu'il y a eu une confusion entre deux circulaires.

Pour la redistribution, je laisserai la réponse à notre Directeur, s'il le veut bien. (*rires*)

Concernant les étudiants hors Union Européenne français, vous avez raison, mais nous sommes à Sciences Po, et un étudiant français dont les parents habiteraient par exemple en Chine peut, du fait de sa nationalité française, demander une bourse au CROUS. C'est alors sa nationalité qui prime, et les postes consulaires vont faire une enquête sur place pour savoir si les revenus peuvent donner lieu ou pas à l'octroi d'une bourse. Pour ceux qui rentrent en France et dont l'avis n-2 est encore à l'étranger, nous leur demandons de fournir un document officiel, soit une fiche de paie soit un document fiscal, qui prouve qu'ils seront résidents fiscaux en France, et à partir de ce moment, on applique la dégressivité. Je peux vous dire que les professeurs de l'AEFE sont ravis que nous fassions cette démarche. Nous la faisons donc sans aucune difficulté.

Pour les effets de seuil, nous avons par exemple parlé tout à l'heure de l'IRPP. Il n'existe aucun régime progressif qui soit parfait, ni même l'impôt sur le revenu. Si Sciences Po arrive à trouver un système complètement progressif, je pense qu'il fera beaucoup d'émules. La question du gel des tranches est aussi une réalité pour les finances publiques, ce n'est pas mon domaine, demandez plutôt au Directeur. (*rires*)

Frédéric MION

Mme DUBOIS-MONKACHI m'y a invité, et je ne peux pas me dérober. (*rires*) Merci à Josselin MARC pour ses observations sur notre système de droits. C'est un débat que nous avons eu à plusieurs reprises, qui n'est manifestement pas clos et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Vous avez

signalé que le produit des droits augmentait d'une année sur l'autre, ce qui est tout à fait exact : c'est essentiellement lié à la taille et à la composition de notre population étudiante, beaucoup plus qu'aux effets d'ajustement liés au barème lui-même. Mais le produit des droits augmente en proportion beaucoup moins que le montant global de notre aide financière, + 8 % pour l'année écoulée. Nous effectuons des efforts toujours croissant de redistribution.

J'ajoute d'ailleurs qu'en la matière, la demande est sans fin : votre camarade nous interrogeait tout à l'heure sur les modalités de compensation que Sciences Po était susceptible d'adopter contre la suppression de l'APL pour certaines catégories d'étudiants. Cela montre bien que, en la matière, la tendance spontanée et naturelle serait de considérer que Sciences Po a vocation à se substituer à toute forme de désengagement des pouvoirs publics, ce qui n'est bien sûr pas possible. Notre politique d'aide sociale est très généreuse, de plus en plus généreuse à mesure que passent les années.

Nicolas METZGER

Nous allons clore ce point de l'ordre du jour en remerciant chaleureusement pour leur travail les équipes de Mme DUBOIS-MONKACHI.

IV. POINT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETUDIANT(E)S REFUGIE(E)S

Nicolas METZGER

En ce qui concerne le quatrième point prévu à l'ordre du jour, le point d'information sur le dispositif d'accueil des étudiants étrangers, nous allons, en accord avec M. le Directeur, le repousser à la prochaine séance du Conseil parce que l'heure tourne, et que nous ne voulons pas traiter ce sujet trop rapidement. J'en profite pour remercier M. CLOUET pour les compléments d'information qu'il nous a transmis cette nuit à une heure tardive. Cela nous permettra par la même occasion d'en prendre connaissance.

V. PROPOSITION DE GROUPES DE TRAVAIL

a) Exposé

Andreas ROESSNER

Nous vous proposons donc, comme tous les ans, la mise en place de groupes de travail, dits « issus des conseils », « issus des conseils » voulant dire que ces groupes sont ouverts à l'ensemble des élus — étudiants, enseignants, salariés — des deux conseils que sont d'un côté le Conseil de l'Institut, le vôtre, et de l'autre le Conseil de la vie étudiante et de la formation.

Pour mettre en place ces groupes, j'ai récemment lancé un appel à propositions au sein de l'ensemble des élus. Vous avez été nombreux et nombreuses à répondre, je vous remercie beaucoup des propositions que vous nous avez fait parvenir. Sur la base des propositions collectées, nous avons fait avec le bureau du CVEF la synthèse des propositions, synthèse que vous pouvez trouver dans le dossier.

Je vous présente rapidement les sujets qui ont été retenus dans ce cadre : les inscriptions pédagogiques, l'accompagnement professionnel des jeunes diplômés, la stratégie de levée de fonds, les enseignants vacataires, la pédagogie numérique, les étudiants salariés, l'enseignement des langues, et, enfin, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Cette liste, telle qu'elle a été communiquée aux élus du CI, a été validée il y a une quinzaine de jours en CVEF, et nous vous la soumettons aujourd'hui pour vote. Si vous l'approuvez, nous reviendrons vers vous très rapidement pour établir un calendrier, l'idée étant que nous puissions constituer au moins deux groupes d'ici la fin de ce semestre d'automne et que l'on constitue les autres pendant le semestre de printemps.

b) *Questions et observations*

Nicolas METZGER

Je vous remercie M. ROESSNER. Je me permets d'ajouter deux remarques. La première remarque porte sur le groupe n° 5 « Pédagogie numérique ». Nous avons eu un débat hier avec Mme LAZARUS. Je pense qu'il faut bien entendre ce groupe comme « numérique » tout court, pour ne pas susciter d'éventuelles confusions entre les pédagogies innovantes et les pédagogies numériques, qui ne se recoupent pas forcément. Il faudrait peut-être mettre simplement « numérique » et faire un état des lieux du numérique à Sciences Po.

Cornelia WOLL

Ça a été une longue discussion. Le numérique dans son ensemble recoupe presque tout, non seulement la pédagogie, mais aussi la direction scientifique ou nos infrastructures. Si on mettait simplement « numérique », nous risquons de ne pas avoir un sujet traitable. On parle bien ici de ce qui est formation.

Frédéric MION

Parce qu'il y a « formation au numérique » et « numérique et formation ».

Nicolas METZGER

Dans ce cas, retenons plutôt une appellation de ce type. Merci pour cette précision, M. le Directeur. La deuxième remarque est une demande un peu plus opérationnelle. Dans la mesure où la question des inscriptions pédagogiques pourrait éventuellement donner lieu à une phase de test, il faudrait concevoir cela relativement en amont. Pourrait-on envisager de faire figurer ce groupe parmi les deux premiers qui se réuniront ?

Andreas ROESSNER

C'était l'idée qui avait été formulée en CVEF. L'ordre, tel qu'indiqué sur le document qui vous a été remis, serait également l'ordre en termes de calendrier.

Hadrien CLOUET

C'est une toute petite question. Vous avez évoqué le fait que les élus de différents conseils puissent siéger dans le même groupe de travail. Cela concerne-t-il aussi les élus doctorants, du Conseil scientifique et du Conseil de l'école doctorale ?

Andreas ROESSNER

Jusqu'à présent, il s'agissait uniquement du Conseil de l'Institut et du Conseil de la vie étudiante et de la formation. Pour l'instant, nous restons plutôt sur ce format.

Hadrien CLOUET

D'accord. Je suis donc le seul à pouvoir siéger dans les différents groupes de travail pour l'ensemble de mon collège.

Nicolas METZGER

Avez-vous un suppléant ?

Hadrien CLOUET

Oui, j'ai un suppléant.

Nicolas METZGER

Vous êtes donc deux. (*rires*)

Josselin MARC

Pour revenir sur ce point, je pense que l'on avait pris l'habitude du côté des étudiants d'inviter soit des étudiants qui avaient un domaine d'expertise sur ces sujets, comme des responsables associatifs quand

il s'agit de vie associative, soit des membres des différents syndicats dans ces groupes de travail, comme les élus ne peuvent pas tout faire. Je pense que l'on pourrait permettre à Hadrien d'avoir quelques soutiens avant de réaliser ces groupes de travail.

Andreas ROESSNER

Volontiers. Cela ne me dérange pas. C'est vrai que l'année dernière, quand certains des élus, notamment des étudiants, étaient indisponibles pour les groupes de travail, d'autres étudiants sont venus y assister, et cela n'a jamais posé de problème.

Frédéric MION

L'expérience démontre que l'administration est toujours contente de trouver des étudiants en face d'elle dans ces groupes de travail, le risque étant qu'il y ait, comme cela se produit souvent, cinq ou six représentants de l'administration face à un étudiant, parfois deux. Tout moyen utile pour obtenir de l'expertise étudiante dans ces groupes est le bienvenu.

Richard BALME

J'aurais voulu réagir sur cette proposition de liste. Je trouve la composition de ces groupes intéressante. Je regrette personnellement que sur des sujets spécifiques l'on n'ait pas inclus de groupe de travail sur les grands projets de l'établissement, en particulier sur la plateforme du premier cycle, même si je sais que la réflexion sur ce sujet est déjà avancée. Je pense que le Conseil aura du mal à délibérer sur ces propositions uniquement en plénière, et qu'il serait utile de constituer un groupe de travail conjoint avec le Conseil de la vie étudiante et de la formation. Il y a aussi bien sûr le projet de l'Artillerie, même s'il est encore lointain. Plus le Conseil est associé en tant que tel en amont sur la formulation des projets, plus la qualité de la délibération finale est assurée.

Nicolas METZGER

Tout à fait, M. BALME. J'aurais dû mentionner, avant même de commencer à présenter ce projet de liste, que ces deux sujets — la réforme du Collège universitaire et l'Artillerie — ont volontairement été laissés de côté parce qu'ils feront l'objet d'un suivi spécifique, comme ils le méritent. Je sais par exemple que Bénédicte DURAND envisage de proposer aux membres des Conseils une réunion en novembre et en décembre, soit deux réunions dans les mois à venir pour faire le point spécifiquement avec les élus. Cela se passera en dehors de ces groupes de travail et cela permet un suivi plus approfondi.

Frédéric MION

S'agissant de l'Artillerie, un dispositif spécifique est prévu pour consulter et associer les différentes communautés de Sciences Po autour de l'élaboration du projet. Il sera présenté prochainement.

Vincent MARTIGNY

Je souhaitais rajouter à tout cela un thème qui me paraissait également absent et que l'on devrait peut-être traiter ici, celui de la stratégie internationale de Sciences Po. « Internationale » au sens de partenariat, au sens de tout ce que j'avais dit lors de la dernière séance sur les étudiants en échange. On traite à chaque fois au cas par cas, comme pour l'exemple du double diplôme. Pour permettre au Conseil de mieux comprendre dans quoi s'inscrivent ces doubles diplômes, il est très important d'avoir une vision générale sur où Sciences Po veut par exemple aller dans les cinq prochaines années.

Frédéric MION

C'est un sujet que j'ai évoqué il y a quelques semaines avec Francis VÉRILLAUD. Je souhaite qu'il fasse l'objet d'une présentation en Conseil, sur la base de documents qui puissent éclairer le Conseil en amont, nourris d'un certain nombre d'éléments d'information. Mon souhait est en effet que nous puissions discuter de cette question avec le Conseil dans sa formation plénière pour que chacun puisse être éclairé sur le sujet.

Arthur MOINET

Nous souhaiterions apporter une mise en garde sur le fait qu'il soit important de conserver une même attention aux campus en région dans les différents groupes de travail. Dans les différents groupes de travail portant sur la réforme du Collège universitaire, notamment dans celui sur l'enseignement des langues, nous avons pu remarquer qu'il y avait une vision très recentrée sur Paris, sur le fonctionnement du campus parisien, et que certaines particularités des campus en région figuraient moins à l'ordre du jour. Il est très important de garder à l'esprit que les groupes de travail doivent conserver une vision centrée sur l'organisation des campus, ce qui n'était pas forcément le cas dans tous.

Cornelia WOLL

Comme vous êtes membres de ces groupes de travail, c'est justement le moment d'apporter cet éclairage pour que l'ensemble des groupes soit mieux organisé.

Arthur MOINET

Les groupes de travail sont tous à Paris.

Cornelia WOLL

Ceci dit, le Collège universitaire est sensibilisé aux problématiques des campus en région. Cela m'étonnerait qu'il n'y ait pas d'espace pour discuter des campus en région dans les différents groupes.

Frédéric MION

Je crois que vous avez en tout cas rappelé de façon utile l'importance pour nous de bien envisager Sciences Po dans sa globalité, et notamment, s'agissant du Collège universitaire, l'ensemble du réseau que composent nos sept campus.

c) Vote

Nicolas METZGER

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix cette liste de groupes de travail, avec la petite évolution sémantique sur la question numérique.

Nombre de votants : 24

Résultat du vote : 24 pour.

Les groupes de travail proposés sont adoptés à l'unanimité.

VI. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

a) Exposé

Nicolas METZGER

Avant d'en finir avec l'ordre du jour, nous abordons rapidement le point n° 6, à savoir l'adoption du procès-verbal provisoire de notre séance précédente du 19 septembre 2016. J'en profite à ce sujet pour remercier l'équipe de *Sup rédac*, en lien avec Mme GASMI, de l'amélioration substantielle de la qualité des comptes rendus.

b) Vote

Nicolas METZGER

Sous réserve de quelques corrections formelles, je mets aux voix ce compte rendu provisoire.

Nombre de votants : 24

Résultat du vote : 1 abstention et 23 pour.

Le procès-verbal provisoire de la séance du 19 septembre est adopté à l'unanimité des voix exprimées, sous réserve de modifications formelles.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Nicolas METZGER

J'ouvre à présent le traditionnel échange d'informations sur des questions diverses. Nous pouvons tout de suite revenir sur la question de la C2S, puisqu'il nous faut pouvoir traiter très rapidement les dossiers qui s'accumulent. Je laisse M. ROESSNER expliquer le dispositif provisoire qui est envisagé.

Andreas ROESSNER

Merci, M. le Président. Il a en effet été décidé en Conseil de la vie étudiante et de la formation au mois de mai dernier que, dans l'attente de la rédaction d'un règlement intérieur de la C2S, Commission de suivi social, nous allions fonctionner sur la base de la composition antérieure.

Dans ce cadre, il nous faudrait maintenant procéder au renouvellement de l'élu enseignant. Comme Vincent MARTIGNY n'est plus élu en tant que vice-président du CI, je me suis permis de demander l'aval de Jeanne LAZARUS, qui lui a succédé à ce poste, pour savoir si elle acceptait de le remplacer et de siéger à titre provisoire dans la Commission. Elle a donné son accord à ce remplacement. Du côté des salariés, Marie RASSAT a également donné son accord pour continuer à siéger temporairement au sein de la Commission, en attendant que les Conseils en rédigent le règlement intérieur, règlement espéré pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine. À ce moment, nous renouvelerons officiellement les membres de la Commission. La question était de savoir si le Conseil de l'Institut accepte cette façon temporaire de procéder, en attendant le renouvellement.

Nicolas METZGER

En résumé, il s'agit de trouver une solution provisoire, les statuts n'étant pas clairs sur le sujet. Nous maintenons le système en vigueur, nous prenons simplement deux personnes qui se sont portées volontaires pour siéger dans la composition actuelle de la C2S. M. ROESSNER s'engage à présenter une proposition de règlement de la C2S qui sera soumise au Conseil, et nous procéderons à la nomination de deux nouvelles personnes une fois ce règlement intérieur adopté. Cette solution provisoire vous convient-elle ? S'il n'y a pas d'opposition, je considère qu'elle est adoptée à l'unanimité. Nous pouvons donc partir sur cette base, ce qui permettra de traiter les dossiers rapidement. Souhaitez-vous évoquer d'autres sujets ?

Hadrien CLOUET

Ce sont des remarques plus qu'autre chose. Je suis content que l'on reporte la question du programme *Welcome Refugees* à la prochaine séance. Nous nous réjouissons, du côté de l'ensemble des doctorants, que la direction des Études et de la Scolarité coopère à ce projet étudiant. Nous sommes d'accord avec l'objectif, nous n'avons aucun problème, nous trouvons au contraire cet objectif très positif. En revanche, nous avons quelques réserves sur la pertinence. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé le programme. Sciences Po, en tant que tel, n'a pas la main sur ce programme, il s'agirait plutôt d'une dimension d'information. Le focus qui est fait sur les questions de famille ou de conjugalité nous semble dessiner une certaine image des migrants et de leurs problématiques en France.

Nicolas METZGER

M. CLOUET, pourrions-nous réserver ces remarques pour la prochaine séance ?

Hadrien CLOUET

Ces programmes ont déjà commencé, nous sommes en plein dans le semestre, et c'est pour cela que je vous ai informés. Les séances qui font figurer en même temps des notions comme le principe de laïcité

et l'héritage judéo-chrétien me semblent parfois contradictoires et paradoxales dans leur contenu. Je voulais attirer votre attention sur de tels points.

Nicolas METZGER

Je propose que nous en prenions connaissance d'ici à la prochaine séance, pour que nous puissions en débattre à l'occasion.

Frédéric MION

Je pense par ailleurs que, si vous avez pu rassembler vos remarques de manière formalisée et que vous voulez les partager avec les membres du Conseil, il faut surtout les partager avec les associations étudiantes qui portent ce projet. Je crois que c'est plus urgent.

Nicolas METZGER

Il faut vous mettre en relation avec les responsables de l'association *Wintegreat*.

Hadrien CLOUET

J'aimerais également faire un deuxième point très rapide, portant sur un élément des bulletins de paie qui devrait se régler très facilement et très rapidement. Sciences Po n'applique pas la circulaire du 21 février 2012 sur la suppression de la disponibilité conjugale présumée de nos collègues femmes : la distinction entre « Madame » et « Mademoiselle » est toujours appliquée dans les bulletins. Je crois qu'il s'agit d'un point de détail, que tout le monde s'accordera à corriger.

Enfin, j'ai un dernier point, également d'information, sur des cas, qui nous ont été remontés en particulier de Reims et de Poitiers, d'étudiants qui ont des difficultés d'ordre médical et qui se plaignent d'un manque d'accès sur les sites à une infirmerie permanente et d'une absence de mise en relation facile avec du personnel médical universitaire, avec qui ils pourraient être mis en lien facilement. Je ne sais pas s'il s'agit d'une question de non recours, d'une absence d'informations et de données, ou s'il y a effectivement un déficit d'encadrement. Il y a eu récemment des tentatives de suicide, une étudiante de Poitiers est passée à plusieurs reprises aux urgences. Je ne sais pas quelles sont les causes exactes de ce problème, mais je vous le sou mets pour qu'il puisse être discuté plus tard.

Cornelia WOLL

Je n'ai pas tous les éléments, et il faudrait éventuellement voir ce sujet avec le Collège universitaire, mais je peux vous dire que les équipements et l'accès aux différents services de santé ont été étendus depuis cette année à l'ensemble des campus, que ce soit au niveau de l'infirmerie ou de l'accès à un médecin pour une aide psychologique notamment. Le dispositif a été considérablement amélioré en relation avec nos partenaires sur place et qui est donc de plus en plus étoffé. Nous savons que les étudiants du Collège universitaire sont particulièrement fragiles, qu'ils se trouvent souvent en déplacement lointain pour la première fois. C'est une chose qui est vraie à Paris, mais qui est vraie également dans les campus de région. Nous avons donc un certain nombre de situations pour lesquelles ce suivi de santé est particulièrement important, et nous l'avons bien respecté.

Frédéric MION

Pour tout cas individuel qui vous serait signalé, n'hésitez pas, si vous avez le sentiment que la communication s'est mal établie entre l'étudiant considéré et l'administration de Sciences Po, à nous en informer. Nous avons bien sûr un total devoir de confidentialité sur ces cas, mais si vous avez le sentiment qu'une situation individuelle a été mal prise en compte, il faut absolument nous le dire.

Marie RASSAT

Nous tenons régulièrement des réunions sur ce sujet, en lien avec le pôle Santé et le campus. Nous suivons de très près tous les cas de tous les campus, y compris Paris. En effet, depuis quelques temps, il y a un engagement assez fort sur les campus de la part de médecins, d'infirmières, de psychologues. Tout cela est en train de se mettre en place.

Nicolas METZGER

Merci beaucoup pour ces précisions. Y avait-il d'autres remarques ? Je me permets simplement d'en ajouter une sur le dispositif de communication que nous avons évoqué la dernière fois. Le premier mail n'a pas pu être envoyé, faute d'une constitution des *mailing lists*. En tout état de cause, le vrai premier mail, contenant vos contributions - je m'adresse uniquement aux membres élus -, devrait être envoyé début novembre. Vous recevrez dans les jours à venir un e-mail vous appelant à fournir cette contribution. Je vous invite à la remplir avant la fin du mois, de sorte que nous puissions la diffuser. Je vous invite à essayer de respecter la taille limite en nombre de caractères pour vos contributions.

Frédéric MION

C'était donc un *tweet*... (*rires*)

Nicolas METZGER

C'est un peu plus long qu'un *tweet* : l'équivalent de deux ou trois petits paragraphes par personne. La question des listes étudiantes a été traitée puisque la taille est calibrée sur le nombre d'élus de chaque liste.

Je vous remercie pour votre participation enthousiaste à cette séance, et vous donne rendez-vous le 15 novembre 2016 à 9 heures, en salle François Goguel, pour notre prochaine réunion. Je vous souhaite une excellente semaine.

Nicolas METZGER lève la séance à 10 h 58.